



Comment protéger votre bébé contre l'hépatite B dès la naissance

Protecting Your Baby against Hepatitis B at Birth

**Assurez la sécurité de vos enfants.
Faites-les vacciner à temps.**

S'il est vacciné à temps, votre enfant sera protégé pour la vie contre de nombreuses maladies.

Au cours de 50 dernières années, la vaccination a sauvé plus de vies au Canada que toute autre mesure relative à la santé.

Que sont les vaccins contre l'hépatite B ?

Ces vaccins protègent contre le virus de l'hépatite B et sont administrés gratuitement à votre bébé. Ils sont approuvés par Santé Canada.

Qu'est-ce que l'hépatite B ?

L'hépatite B est un virus qui pénètre dans le sang et affecte le foie. Quand un bébé est atteint d'hépatite B, il est fort probable que le virus demeure pour toujours dans son organisme. S'il reste pendant longtemps dans l'organisme, le virus peut attaquer le foie. Le risque de cancer du foie est aussi plus élevé. Votre foie est un organe vital et vous n'en avez qu'un.

Qui devrait être vacciné contre l'hépatite B dès la naissance ?

L'immunisation dès la naissance contre l'hépatite B est conseillée chez les bébés nés de mères atteintes par le virus ou exposées à un risque d'infection élevé parce qu'elles font usage de drogues injectables ou sont travailleuses du sexe. Une mère peut ainsi transmettre le virus à son bébé à la naissance.

Comment peut-on protéger un bébé contre l'hépatite B dès la naissance ?

Quand une mère est atteinte d'hépatite B ou exposée à un risque d'infection élevé, son bébé recevra deux injections à la naissance. L'une, constituée d'immunoglobuline de l'hépatite B, contient des

anticorps qui s'attaquent immédiatement aux microbes de l'hépatite B. L'autre contient le vaccin contre l'hépatite B proprement dit, qui aide le bébé à produire ses propres anticorps. À la naissance, un bébé dont la mère n'est pas atteinte, mais dont prend soin une personne infectée ou qui vit sous le même toit que celle-ci, recevrait seulement le vaccin contre l'hépatite B.

Après la naissance, le bébé devra recevoir trois doses, ou injections, de vaccin contre l'hépatite B, à l'âge de 2, 4 et 6 mois. Celles-ci sont administrées en même temps que les autres vaccins du programme d'immunisation des jeunes enfants.

Les bébés ayant reçu l'immunoglobuline ou le vaccin contre l'hépatite B à la naissance devront faire une analyse de sang après l'administration de la dernière dose, pour s'assurer que le vaccin les protège de façon adéquate.

Vaccins contre l'hépatite B	Âge de l'enfant à la vaccination
1 ^{re} dose	À la naissance
2 ^e dose	2 mois
3 ^e dose	4 mois
4 ^e dose	6 mois
Analyse de sang	4 semaines après la 4 ^e dose

Il est important de faire administrer toutes les injections à l'âge indiqué et de garder un registre de tous les vaccins reçus.

Comment l'hépatite B se transmet-elle ?

L'hépatite B se transmet par contact avec du sang ou des fluides corporels infectés – durant l'accouchement, par exemple. L'hépatite B se transmet également lorsqu'on échange des articles sur lesquels il peut y avoir du sang, tels que les brosses à dents, les rasoirs, le fil dentaire, les limes à ongles, des aiguilles souillées par suite d'injection de drogues, ou lorsque l'on a des rapports sexuels non

protégés avec une personne infectée par le virus de l'hépatite B.

Les gens atteints d'hépatite B ne savent pas toujours qu'ils sont infectés et peuvent contaminer les autres. Le risque d'infection étant plus élevé pour des personnes vivant sous le même toit que quelqu'un atteint d'hépatite B, ces dernières devraient se faire vacciner contre le virus. Contactez votre unité de santé publique locale ou votre médecin de famille. Ce vaccin est gratuit.

Puis-je allaiter mon bébé si je suis atteinte d'hépatite B?

Les mères atteintes du virus peuvent allaiter, à condition que leurs bébés aient reçu une dose d'immunoglobuline de l'hépatite B et une dose de vaccin à la naissance. Afin d'être complètement protégés après la naissance, il est important que les bébés reçoivent les autres doses à l'âge de 2, 4 et 6 mois.

Avantages du vaccin contre l'hépatite B

Ce vaccin constitue la meilleure façon de protéger votre enfant contre l'hépatite B et contre les complications qui s'ensuivent, telles que les dommages hépatiques permanents, pouvant aboutir à un cancer du foie et à la mort.

En faisant vacciner votre enfant, vous contribuez du même coup à protéger ceux des autres.

Qui devrait s'abstenir de recevoir le vaccin contre l'hépatite B?

Si votre bébé a réagi très gravement à la dose de vaccin contre l'hépatite B administrée ultérieurement, ou à une composante de ce dernier, telle que les levures, ou s'il est allergique au latex, parlez-en à une infirmière en santé publique ou à un médecin avant de le faire vacciner à 2, 4 et 6 mois.

Réactions possibles à la vaccination

Ce vaccin est très sûr. En fait, il est beaucoup plus sûr de se faire vacciner que d'attraper l'hépatite B.

Les réactions les plus fréquentes au vaccin comprennent de la douleur, des démangeaisons, des rougeurs et de l'enflure à l'endroit où l'injection a été faite. Une légère fièvre et une sensation généralisée de malaise peut également survenir.

En cas de fièvre ou de douleur, on peut donner de l'acétaminophène ou du Tylenol®. On ne doit PAS donner d'AAS ou d'aspirine aux moins de 20 ans en raison des risques de syndrome de Reye.

Il est très important de demeurer dans la clinique dans les 15 minutes suivant l'administration de tout vaccin, car il existe un risque de réaction allergique pouvant entraîner la mort. Cette réaction, appelée anaphylaxie, est toutefois extrêmement rare. Celle-ci peut entraîner de l'urticaire, des difficultés respiratoires et une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Si cela se produit après que vous ayez quitté la clinique, appelez le 911 ou le numéro d'urgence de votre région. Cette réaction peut être traitée et affecte moins d'une personne vaccinée sur un million.

Signalez toute réaction grave ou inattendue à votre médecin ou infirmière en santé publique.

Pour en savoir plus, veuillez consulter les fiches santé de la C.-B. suivantes :

[N° 25a – Le vaccin contre l'hépatite B](#)

[N° 25b – L'immunoglobuline de l'hépatite B](#)

[N° 25c – Le vaccin contre l'hépatite B pour les bébés](#)

Pour les autres sujets traités dans les fiches HealthLink BC File, visitez www.HealthLinkBC.ca/healthfiles/index.stm ou votre unité de santé publique locale.

Pour obtenir des renseignements sur la santé et des services de santé non urgents, cliquez sur www.HealthLinkBC.ca ou composez le **8-1-1** en C.-B.

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent obtenir de l'aide en composant le **7-1-1** en C.-B.

Des services de traduction dans plus de 130 langues sont disponibles sur demande.



ImmunizeBC



BC Centre for Disease Control
AN AGENCY OF THE PROVINCIAL HEALTH SERVICES AUTHORITY